



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**15 novembre 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 15 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE n° 2023-285	13.11.2023	Arrêté préfectoral portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et de conducteurs de taxi dénommé «REVOLYS» sur la commune d'Antony.	6
DCL/BRGE n° 2023-289	14.11.2023	Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE MANPOWERGROUP ».	3
DCL/BRGE n° 2023-290	14.11.2023	Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE TF1 ».	4

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 285 du 13 novembre 2023 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et de conducteurs de taxi dénommé «REVOLYS» sur la commune d'Antony

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code des transports et notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;
- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** L'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** L'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** La demande présentée par la société «REVOLYS», représentée par madame FITOUSSI Laëtitia ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société «REVOLYS» dont le siège se trouve 93 boulevard d'Aulnay à Villemomble (93250) et représentée par madame FITOUSSI Laëtitia, est autorisée à dispenser, sous le numéro 23/007, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

**ARTICLE 2 :** La société «REVOLYS» est également autorisée à dispenser la formation initiale, la formation continue ainsi que la formation à la mobilité des taxis communaux et parisiens.

**ARTICLE 3 :** La société «REVOLYS» dispensera les formations au 04 rue Alexis de Tocqueville à Antony (92160).

**ARTICLE 4** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

**ARTICLE 5** : Madame FITOUSSI Laëtitia est tenue de communiquer à l'autorité administrative, au plus tard au 31 janvier de chaque année, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation. Elle est également tenue d'informer l'autorité administrative de toutes modifications intervenues au sein de sa société (domiciliation, moyens humains et techniques).

**ARTICLE 6** : Toute personne intéressée à la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal administratif de Cergy Pontoise d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par Délégation  
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

signé

Jérémie HOMBOURGER

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2023 – 289 en date du 14 novembre 2023  
portant modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE  
MANPOWERGROUP »**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;

**Vu** la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 relatives aux fondations, notamment son article 9 ;

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Vu** le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, modifié, pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** l'autorisation administrative de création de la fondation d'entreprise dénommée « FONDATION MANPOWERGROUP », sise Tour Landscape, 6 place des Degrés à Puteaux, délivrée le 2 juin 2009 par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et publiée au Journal officiel de la République Française du 4 juillet 2009 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2010 portant modification des statuts de la fondation précitée dont le siège social a été transféré dans les Hauts-de-Seine, au 13 rue Ernest Lenan à Nanterre ;

**Vu** l'autorisation administrative de prorogation délivrée le 23 novembre 2018 par le préfet des Hauts-de-Seine, et publiée au Journal officiel de la République Française le 29 décembre 2018 ;

**Vu** la demande présentée par courrier en date du 6 novembre 2023 portant sur la modification des statuts de « FONDATION D'ENTREPRISE MANPOWERGROUP » ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de délibération du conseil d'administration de la fondation d'entreprise susmentionnée, en date du 13 septembre 2023, portant modification de l'adresse du siège social de la fondation d'entreprise ;

**Vu** les nouveaux statuts proposés ;

**Vu** les autres pièces du dossier ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence d'autoriser la modification présentée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE MANPOWERGROUP » dont le siège social est sis Tour Landscape, 6 place des Degrés à Puteaux, est autorisée.

La fondation précitée est désormais régie par les statuts annexés au présent arrêté.

### **Article 2** :

Les modifications intervenues dans les statuts de la fondation d'entreprise autorisée en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, seront publiées au Journal Officiel de la République française, dans les conditions des articles 6 alinéa 3 et 12 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**signé**

**Pascal Gauci**

### **Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2023 – 290 en date du 14 novembre 2023 portant modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE TF1 »**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;

**Vu** la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 relatives aux fondations, notamment son article 9 ;

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Vu** le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, modifié, pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** l'autorisation administrative de création de la fondation d'entreprise dénommée « FONDATION D'ENTREPRISE TF1», sise 1 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt, délivrée le 5 juin 2007 par le préfet des Hauts-de-Seine, et publiée au Journal officiel de la République Française du 16 juin 2007 ;

**Vu** les autorisations administratives de prorogation délivrées le 29 juin 2012 et le 16 octobre 2015 par le préfet des Hauts-de-Seine, et publiées au Journal officiel de la République Française les 21 juillet 2012 et 14 novembre 2015 ;

**Vu** la demande présentée par courriel en date du 9 novembre 2023 portant sur la modification des statuts de « FONDATION D'ENTREPRISE TF1 » ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal de délibération du conseil d'administration de la fondation d'entreprise susmentionnée, en date du 7 novembre 2023, portant modification des articles 9.2 et 10 des statuts de la fondation d'entreprise ;

**Vu** les autres pièces du dossier ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence d'autoriser la modification présentée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE TF1 » dont le siège social est sis 1 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt, est autorisée.

La fondation précitée est désormais régie par les statuts annexés au présent arrêté.

### **Article 2** :

Les modifications intervenues dans les statuts de la fondation d'entreprise autorisée en vertu des dispositions de l'article 1er du présent arrêté, seront publiées au Journal Officiel de la République française, dans les conditions des articles 6 alinéa 3 et 12 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991.

### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**signé**

**Pascal Gauci**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>